



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement**

#### **Commune d'ANGLARS SAINT FELIX**

Une consultation publique est organisée sur la commune d'ANGLARS SAINT FELIX sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech », activité répertoriée sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus** à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultation du public – consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **29 avril 2019 au 31 mai 2019 uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – -DCPPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée « [pref-consultation-carbonniers@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-consultation-carbonniers@aveyron.gouv.fr) ».

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 31 mai 2019 inclus, dans les mairies d'ANGLARS SAINT FELIX, RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) .

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND